

**Délibération n° 1 du 28 MARS 2002**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 13 du 1<sup>er</sup> mars 2002**

**Location de la salle Joffre**

« Un bureau de la salle Joffre sera loué pour des actions de formation à la S.A.R.L. « Ambition Plus » du 12 mars 2002 au 20 décembre 2002 pendant 107 jours moyennant un loyer de 1.177 Euros. »

**Décision numéro 14 du 1<sup>er</sup> mars 2002**

**Constats de conversion**

« Les marchés de travaux d'aménagement du giratoire de Valmy ayant été passés en Francs avec les entreprises ATHANER et ESPACES VERTS DU ROUSSILLON, non soldés au 31 décembre 2001, et les facturations 2002 devant être établies en Euros, un constat de conversion en Euro sera passé avec les titulaires de ces marchés. »

**Décision numéro 15 du 4 mars 2002**

**Contrat d'assistance « ARPEGE »**

« Un contrat de maintenance et d'assistance sera passé avec la société « ARPEGE », fournisseur du logiciel des élections, moyennant un forfait annuel de base de 551,56 Euros T.T.C. »

**Décision numéro 16 du 8 mars 2002**

**Location de la piscine municipale**

« La piscine municipale sera louée pour l'école élémentaire de Montesquieu des Albères moyennant une redevance horaire de 31 Euros, soit un total de 310 Euros pour 10 heures du 15 mars au 31 mai 2002. »

**Décision numéro 17 du 8 mars 2002**

**Désignation d'un avocat**

« Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains appartenant à M. Nicolau, celui-ci ayant sollicité le concours d'un avocat pour assurer sa défense, la commune mandate pour sa part Maître Nèse afin de la représenter auprès des juridictions compétentes. »

**Décision numéro 18 du 12 mars 2002**

**Location de la piscine municipale**

*« La piscine municipale sera louée pour l'école élémentaire de Sorède moyennant une redevance horaire de 31 Euros, soit un total de 248 Euros pour 8 heures du 21 mars au 30 mai 2002. »*

**Décision numéro 19 du 14 mars 2002**

**Coordination sécurité de la zone d'activités**

*« La convention d'honoraires passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux d'extension de la zone d'activités ayant été passée pour un montant T.T.C. de 150.660 Francs, une nouvelle convention pour un montant de 22.968,05 Euros T.T.C. viendra en substitution incluant un nouvel échancier de règlement des honoraires. »*

**Décision numéro 20 du 18 mars 2002**

**Convention de location « Argelès-Tourisme »**

*« La location d'un local situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. ARGELES TOURISME, est renouvelée pour la saison estivale 2002, moyennant un loyer de 1.600 Euros. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2002, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- Article 65736 - 40 : 117.343 Euros au Centre Communal d'Action Sociale,
- Article 6574 - 213 : 1.525 Euros pour l'association « Argelès Jeunesse »,
- Article 6574 - 06 : 5.335 Euros pour l'Association Argelésienne de Jumelages,
- Article 6574 – 222 : 10.350 Euros pour l'association « Cinémaginaire »,
- Article 6574 – 2515 : 6.000 Euros au Football Club Argelésien.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 refus de vote (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Une aide forfaitaire étant allouée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour les créations de classes maternelles, il est proposé de solliciter celle-ci pour la création de deux classes et d'approuver l'avant-projet correspondant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le concours financier du Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour la création de deux classes maternelles,

***APPROUVE*** l'avant projet sommaire relatif à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ADHESION A L'A.D.R.C.**

Il est proposé d'adhérer à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma moyennant une cotisation annuelle de 77 Euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-Mer à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma,

***DIT*** que le montant de la cotisation annuelle sera prévu au budget communal pour chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DES PLAGES POUR 2002**

Il est proposé de renouveler la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'assurer la surveillance des plages de la commune pour 2002.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'une convention pour la mise à disposition des personnels de surveillance des plages pour la saison estivale 2002,

***DIT*** que la dépense correspondante est prévue au budget communal 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de permettre la promotion de fonctionnaires territoriaux, il est nécessaire de créer deux emplois supplémentaires d'adjoints administratifs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** d'ajouter au tableau des effectifs du personnel territorial deux emplois d'adjoints administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD**

Les services du Trésor Public ayant sollicité de nouveau une délibération acceptant la remise gracieuse de pénalités de retard pour des taxes d'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qui concerne M. Thierry Guy pour un montant de 654 Francs, soit 99,70 Euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse de pénalités de retard au bénéfice de M. Thierry Guy pour un montant de 654 Francs, soit 99,70 Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : RESTAURATION D'UNE STATUE**

La commune ayant reçu en donation une statue de Saint-Georges en bois polychrome du 15<sup>ème</sup> siècle, une convention doit être passée avec le Centre Départemental de Conservation en vue de sa restauration.

Cette convention, qui prévoit une participation communale de 1.667,50 Euros, sera ratifiée dès que la donation aura été enregistrée par acte notarié.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Conservation en vue de la restauration de cette statue,

***DIT*** que les crédits nécessaires au règlement de la part de la commune, soit 1.667,50 Euros, sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » sont maintenant achevés et il restera à régler, pour l'essentiel, la réalisation d'espaces verts et les conventions d'honoraires et frais d'études à solder.

Le montant à inscrire au budget primitif 2002 se limite ainsi à 100.000 Euros en section de fonctionnement équilibrés en recettes par les ventes de terrains.

Ces opérations seront transférées en fin d'exercice en section d'investissement.

Celle-ci ne présente aucune inscription nouvelle au budget primitif 2002.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, six abstentions (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget primitif du lotissement communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE**

Ce budget s'équilibre à 545.939 Euros en section d'investissement et 710.461 Euros en section d'exploitation, montants légèrement inférieurs au budget de l'exercice précédent.

La subvention allouée par le budget principal s'élèvera à 533.546 Euros contre 542.240 Euros au budget primitif de l'exercice précédent.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le budget primitif du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'EAU**

Du fait du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la Communauté de Communes des Albères, ce budget doit être le dernier voté par le Conseil Municipal.

Afin d'assurer la transition, la commune a assumé, pendant les trois premiers mois de l'exercice le paiement des charges et l'encaissement des produits. Les opérations de transfert qui seront réalisées viendront neutraliser l'ensemble de ces écritures intégralement reprises dans la comptabilité de la Communauté de Communes.

Il est également inscrit à ce budget, à titre indicatif, la totalité des dépenses de l'année en matière d'emprunts et les amortissements qui seront en fait réalisés par la Communauté de Communes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget primitif du service annexe de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Du fait du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la Communauté de Communes des Albères, ce budget doit être le dernier voté par le Conseil Municipal.

Afin d'assurer la transition, la commune a assumé, pendant les trois premiers mois de l'exercice le paiement des charges et l'encaissement des produits. Les opérations de transfert qui seront réalisées viendront neutraliser l'ensemble de ces écritures intégralement reprises dans la comptabilité de la Communauté de Communes.

Il est également inscrit à ce budget, à titre indicatif, la totalité des dépenses de l'année en matière d'emprunts et les amortissements qui seront en fait réalisés par la Communauté de Communes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget primitif du service annexe d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAXE LOCALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES 2002**

Dans le cadre du transfert de compétences des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Albères, il appartient à la commune d'Argelès-sur-Mer d'équilibrer le coût du service transféré afin de ne pas être pénalisée dans le calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle qui devra être restituée par la Communauté de Communes.

Le montant total du produit attendu estimé par la Communauté de Communes s'élève, pour la commune d'Argelès-sur-Mer en 2002, à 1.767.547 Euros. Ce produit se répartit entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue auprès des usagers redevables de l'impôt foncier bâti, d'une part, et par le produit des redevances de collecte et d'élimination des déchets perçues essentiellement auprès des établissements d'hôtellerie de plein air, d'autre part.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'équilibre du service appelle un produit total attendu de 1.500.000 Euros pour 2002.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois refus de vote (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***FIXE*** à 1.500.000 Euros le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à percevoir en 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REDEVANCES D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2002**

Comme chaque année, les redevances de collecte et de traitement des déchets qui ne sont pas perçues dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont calculées en fonction des charges fixes et des charges variables supportées par la commune au titre de ce service. Ce mode de calcul concerne les établissements d'hôtellerie de plein air.

Le produit total attendu de l'ensemble de ces redevances représente en 2002 une somme de 267.547 Euros qui vient en complément du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

<b>BASES DE CALCUL</b>		<b>TARIFS 2002</b>
COUT A LA TONNE	Par tonne	<b>59,27 €</b>
FORFAIT PARTIEL	Par personne	<b>3,07 €</b>
	Par emplacement	<b>9,20 €</b>
CHARGES VARIABLES	Par tonne	<b>27,49 €</b>
FORFAIT INTEGRAL	Par personne	<b>5,15 €</b>
	Par emplacement	<b>15,45 €</b>
COLLECTE ESTIVALE	Par emplacement	<b>13,50 €</b>
COLLECTE HORS SAISON	Par emplacement	<b>5,79 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** les tarifs des redevances d'élimination des déchets applicables en 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2002**

Les taux votés par le Conseil Municipal en 2001 étaient identiques à l'an 2000.

Il faut préciser, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties, que le taux est identique depuis 13 ans (29,50 %) afin de ne pas aggraver les charges qui pèsent sur les exploitations agricoles, et inchangé pour la taxe professionnelle depuis 7 ans (13,76 %) afin de faciliter l'implantation nouvelle d'entreprises en zone d'activités (celles-ci bénéficient aussi d'exonérations de 2 à 5 ans).

A partir de cette année, il n'appartient plus au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de la taxe professionnelle puisque cette compétence est transférée à la Communauté de Communes des Albères.

Concernant les trois autres taxes, il est proposé :

- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 29,50 %,
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation au niveau de 2000 et 2001, soit 8,95 %,
- de majorer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un coefficient de 1,02 ce qui porterait le taux de 11,40 % l'an dernier à 11,63 % en 2002.

En appliquant ces propositions, les taux argelésiens par rapport aux moyennes nationales se situent :

- 34 % au-dessous pour la taxe d'habitation,
- 33 % au-dessous pour le foncier bâti,
- 29 % au-dessous pour le foncier non bâti.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***ADOPTE*** les taux qui lui sont proposés pour l'an 2002 au titre des quatre taxes locales :

<b>INTITULE DES TAXES</b>	<b>Taux 2002</b>
<b>Taxe d' Habitation</b>	<b>8,95 %</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>11,63 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>29,50 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2002**

La section de fonctionnement du budget primitif pour 2002 s'équilibre à 18.334.486 Euros.

Certains postes sont en diminution :

- les charges générales qui incluaient l'an dernier le coût de la reconstruction du cinéma,
- l'autofinancement, dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 2.354.272 Euros et devrait être complété en fin d'année afin d'atteindre l'objectif fixé de 2.600.000 Euros lors du débat d'orientations budgétaires.

Les charges de personnel, comme chaque année, sont en progression mais le transfert de personnel à la Communauté de Communes réduira d'autant le montant des dépenses réalisées.

Les intérêts d'emprunts qui s'élevaient, avec les intérêts courus non échus (I.C.N.E.), à 3.504.995 Francs en 2001, soit 534.333 Euros, s'élèveront à 612.331 Euros cette année. Cette augmentation est l'incidence des emprunts réalisés en 2001.

Rappelons toutefois que ces emprunts 2001 qui portent le capital de la dette au 31 décembre 2001 à 68.767.738 Francs représentent 57 % des recettes annuelles de fonctionnement alors que la moyenne nationale des communes de 5.000 à 10.000 habitants est à 95 %.

Au titre des recettes de fonctionnement, on notera l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 8,5 %) qui bénéficie pour la dernière année de l'effet du recensement de la population.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes a été provisoirement fixée pour 2002 à 1.538.542 Euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, la commission des finances, réunie le 21 mars 2002, a procédé à la ventilation des crédits disponibles au titre de l'autofinancement en fonction des différents programmes de travaux retenus dont le détail a été annexé à la convocation du conseil municipal avec les autres documents budgétaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois refus de vote (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le budget primitif principal pour l'exercice 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ECHANGE DE TERRAINS**

La limite parcellaire entre certaines propriétés communales et le Camping LA SARDANE étant très irrégulière, il a été décidé d'un commun accord, de rectifier ce tracé en procédant à un échange à superficies égales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

***VU*** la promesse d'échange signée le 25 Février 2002 par Mme LEFEBRE née ALBERTY Nadine, Sté Camping la Sardane, domiciliée Avenue du Grau 66700 ARGELES S/MER,

***DECIDE*** de l'échange des parcelles BP n° 47 p d'une contenance de 333 m<sup>2</sup> et BP n° 49 p d'une contenance de 185 m<sup>2</sup>, soit une surface de 518m<sup>2</sup> appartenant à Mme ALBERTY Nadine épouse LEFEBRE

***CONTRE*** les parcelles BP n° 552p d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> et BP n° 552p d'une contenance de 396 m<sup>2</sup>, soit une surface de 518 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES VIGNES**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des vignes, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 129p, d'une contenance de 236 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LOPEZ Lucie, au prix de 2 Euros / m<sup>2</sup> soit une somme de 472 Euros toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. Papais Guy, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 12 Février 2002,

***VU*** la promesse de cession signée le 21 Février 2002 par Mme LOPEZ Lucie, domiciliée La Rose des Vents, Rte de Sorède - 66700 ARGELES SUR MER,

***DECIDE*** de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BS n° 129p, d'une contenance de 236 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LOPEZ Lucie, au prix de 2 euros/M<sup>2</sup> soit une somme de 472 Euros toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE CARREFOURS GIRATOIRES**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités, il est nécessaire de réaliser deux carrefours giratoires sur la RD 114 qui impliquent des acquisitions foncières portant notamment sur le terrain cadastré section AV N° 2 p , d'une contenance de 1277 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts AMOUROUX, au prix de 2.570 Euros toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

***VU*** l'estimation des services fiscaux en date du 26 Octobre 2001,

***VU*** la promesse de cession signée le 27 FEVRIER 2002, par :

- Mme AMOUROUX Huguette, 34 rue Arthur Rimbaud 66700 ARGELES S/MER,
- Mme CARRERRAS Claudine,
- M. AMOUROUX Jean,

***DECIDE*** de l'achat du terrain cadastré Section AV N° 2 p , d'une contenance de 1277 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts AMOUROUX, au prix de 2.570 Euros toutes indemnités comprises (2.02 Euros/m<sup>2</sup>),

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CREATION D'UN HYPERMARCHÉ**

Par délibération en date du 28 février 2002, le Conseil Municipal a autorisé le groupe ALTIS S.A. à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune en vue de l'implantation d'un hypermarché.

Cette même autorisation doit être demandée pour la « Station de distribution de carburant » annexée à l'hypermarché et prévue sur la même assiette foncière.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, trois abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains) et trois contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***REITERE*** son accord de principe quant à la mise à disposition de la Société ALTIS S.A., d'une superficie de l'ordre de 7 ha 40 a appartenant au domaine privé de la Commune, et correspondant aux parcelles suivantes :

<b>Section AP N° 114 d'une contenance de</b>	<b>3 080 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 115 d'une contenance de</b>	<b>9 460 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 116 d'une contenance de</b>	<b>5 035 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 117 d'une contenance de</b>	<b>4 480 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 118 d'une contenance de</b>	<b>3 910 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 119 d'une contenance de</b>	<b>3 980 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 120 d'une contenance de</b>	<b>4 910 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 121 d'une contenance de</b>	<b>3 810 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 122 d'une contenance de</b>	<b>3 885 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 124 d'une contenance de</b>	<b>4 190 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 260 d'une contenance de</b>	<b>3 564 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 264 d'une contenance de</b>	<b>6 930 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 357 d'une contenance de</b>	<b>1 539 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 358 d'une contenance de</b>	<b>2 218 m<sup>2</sup></b>
<b>Section AP N° 360 d'une contenance de</b>	<b>1 478 m<sup>2</sup></b>
<b>Section BC N° 109 d'une contenance de</b>	<b>4 130 m<sup>2</sup></b>
<b>Section BC N° 110 d'une contenance de</b>	<b>4 000 m<sup>2</sup></b>
<b>Section BC N° 111 d'une contenance de</b>	<b>3 540 m<sup>2</sup></b>

***AUTORISE*** la Société ALTIS S.A en qualité de futur propriétaire de l'assiette foncière ainsi que des constructions de l'hypermarché et de la Station de distribution de carburant annexée et **la SA HYPERMARCHÉ DES 2 MERS** en qualité de futur exploitant de ces installations à déposer deux dossiers auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial sur ces terrains en vue de l'opération projetée :

- implantation d'un hypermarché
- implantation d'une station de distribution de carburant annexée au dit hypermarché,

le tout à l'ENSEIGNE CARREFOUR.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DU LUNA PARK**

Le réaménagement de l'espace de loisir situé Route de Saint Cyprien doit permettre, avec la participation financière des promoteurs de ces activités, d'obtenir un meilleur accès et une mise en valeur de celles-ci.

Le coût des travaux d'aménagement étant estimé à 385.000 Euros H.T., un appel d'offres ouvert a été lancé pour cette opération scindée en trois lots. Vingt offres ont été reçues en réponse.

La commission d'appel d'offres, convoquée le 21 mars 2002, a procédé à l'ouverture des plis et a de nouveau été convoquée pour le 28 mars 2002 afin de statuer sur le classement des offres conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics.

La commission ayant procédé au classement suivant procès-verbal annexé à la présente délibération, il est proposé d'autoriser la ratification des marchés avec les entreprises ainsi désignées.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le déroulement de la procédure de consultation par appel d'offres ouvert,

***AUTORISE*** la signature des marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres,

***DIT*** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2002 article 2315.294.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 22 du 28 MARS 2002**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN EQUIPEMENT DE  
PLAGE**

En vue de l'implantation d'un poste de secours, de sanitaires et d'une consigne au centre plage, il est proposé de solliciter le concours financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** ce projet d'équipement estimé à 70.000 Euros H.T., soit 83.720 Euros T.T.C.,

***SOLLICITE*** le concours financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**